Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex

TARN-ET-GARONNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2023-01-18-00019
AD n° : 2023-99

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

qui abroge et remplace le précédent en date du 06 juillet 2022

(AP modificatif n° 82-2022-07-06-00007 et AD. N° 2022-1287 du 06 juillet 2022)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU les articles 24 et 28 du décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1er juin 2018, relatifs à la la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par différents arrêtés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-02-1500001et AD n° 2022-270 du 15 février 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-03-29-00005 et AD n° 2022-506 du 29 mars 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-06-00007 et AD n° 2022-1287 du 06 juillet 2022, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

CONSIDERANT la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

CONSIDERANT le courriel de la Fédération des Parents d'Élèves reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 13 octobre 2022, qui informe de la rectification de suppléant au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT également le courriel de l'ADAPEI 12-82 reçu par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations le 23 novembre 2022, qui informe de la désignation d'une troisième suppléante pour siéger à la CDAPH ;

CONSIDERANT les propositions de la préfète de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées est modifiée comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Catherine BOURDONCLE
Suppléantes : - Madame Véronique COLOMBIE
- Madame Fadelha GUERMACHE
- Madame Elodie SALAT

Titulaire : - Madame Marie-José MAURIEGE
Suppléantes : - Madame Maryline LAQUES
- Madame Anne IUS
- Madame Nathalie SIGAL

Titulaire : - Madame Christine MATALY
Suppléants : - Madame Muriel BETTON
- Monsieur Cédric VAISSIERES

Titulaire : - Madame Edith BELAVAL
Suppléants : - Madame Elisabeth CASTAGNE
- Monsieur David DUPUY

2° - Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

a) la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant,
b) le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant,
c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par la DDETSPP parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Madame Marilyn PAGANO (CFDT)/(CPAM)
Suppléants : - Monsieur Laurent SEVENOU (FNATH)/(CPAM)
- Monsieur Georges MUSARD (MSA)
- Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Aurélie DUPLOUY (CAF)
Suppléants : - Monsieur Jacques RAYGADE (CAF)
- Mme Sonia TRONCO-SALLES Sonia (CAF)
- M. Julien SUERES (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le DREETS d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

*** Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CPME 82)
Suppléants : - Monsieur Sébastien SAVIGNI (Savigni Consulting)
- Monsieur Patrick BEZARD-SALGAS (MEDEF 82)

*** Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

Titulaire : - Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
- Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
- Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire : - Madame Anaïs DENOUX
Suppléante : - Madame Christine LOUPIAC

6° - Au titre des sept membres proposés par la DDETSPP parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
Suppléants : - Monsieur Philippe FUSINA
- Madame Emilie GINESTET

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
Suppléants : - Monsieur Bernard DAYNES
- Monsieur Laurent SEVENOU

- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : - Madame Marie-Laure FRAUX
Suppléants : - Madame Chantal VIGNOLLES
: - Monsieur Yves-Eric DESMOULINS
- Monsieur Yves BREFFEILH

- **Association de parents, de personnes handicapées et de leurs amis (ADAPEI 12-82)**

Titulaire : - Madame Anne ROULEAU
Suppléantes : - Madame Marie-Antoinette CABEZA
- Madame Christine TAILHADES
- Madame Silvia TORRES

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Monsieur Jean-Loup PULICANI (Association TECAP 21 Quercy Gascogne)
Suppléants : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (TECAP 21 Quercy Gascogne))
- Monsieur Pierre DEFRANCE-JUBLOT
- Madame Suzy VINANT .

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
Suppléants : - Monsieur Olivier FOURNET
- Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)
- Madame Geneviève LAFOUGERE

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Monsieur Stéphane BEAUMONT
Suppléante : - Madame Stéphanie MARTY

7° - Au titre d'un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonome désigné par ce conseil :

Titulaire : - Madame Aïcha NOUR KAYAD
Suppléant : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et un sur proposition du président du conseil départemental :

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

- **Agir, Soigner, Eduquer, Inclure (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
Suppléants : - Madame Elodie MAUREL
- Monsieur Eric LESDOS

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe de Pouziniès Bordeneuve
Suppléante : - Madame Nadine BERGUES, directrice du foyer de la Clare à Albias

ARTICLE 2 :

A l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 18 JAN. 2023

Michel WEILL
Le président
du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chantal MAUCHET

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le .....19 JAN. 2023.....